



# Procès-verbal du Conseil municipal de BALDERSHEIM

## Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 16 février 2024, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de M. Pierre LOGEL, Maire, en présence de M. Philippe GRUN, Mme Paquita BRUDER, M. Patrick RIETZ, Mme Ginette KITTLER, M. Daniel SCHNEIDER (arrivé au point n° 9), Mme Sylvie SIFFERLEN (Adjoints) et Mme Sybille GAERTNER, M. Alain MATHIEU, M. Gilbert BRUDER, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Thierry LANDWERLIN, M. Pascal GRANDCLAUDON, M. Philippe HECTOR, Mme Valérie FRAUENLOB, Mme Nadège GILLET, Mme Linda MURA, Mme Anne FUCHS, M. Stéphane WEISS.

Sont excusés : Mme Nelly MANZARI, M. Hugues DUMONT

**Membres en exercice : 21**

**Présents : 19**

**Absents excusés : 2**

**Procuration : 1**

M. Hugues DUMONT à M. Philippe GRUN

Un représentant de la presse locale assiste à la séance.

M. le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu à son invitation. Il constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1	SECRETAIRE	Désignation du secrétaire de séance
2	PROCES-VERBAL	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2023
3	DELEGATIONS	Information sur les délégations consenties au maire
4	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts
5	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts au titre d'un accroissement temporaire d'activité
6	PERSONNEL COMMUNAL	Création d'un emploi permanent d'attaché territorial
7	PERSONNEL COMMUNAL	Actualisation de l'état des effectifs
8	PERSONNEL COMMUNAL	Convention pour l'accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire au profit des agents communaux

9	PERSONNEL COMMUNAL	Convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence eau
10	BUDGET	Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
11	AFFAIRES FINANCIERES	Participation aux frais de séjours scolaires
12	REGIE DE RECETTES	Prix de vente du livre <i>Chronique baldersheimoise – 5 000 ans d'histoire villageoise</i> de M. Frédéric HUSSLER
13	ENVIRONNEMENT	Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR)
14	VOIRIE	Réactualisation de la longueur de voirie communale (Dotation Globale de Fonctionnement)
15	ASSOCIATIONS	Convention de mise à disposition de locaux et équipements avec l'association GV Fun Battenheim
16	INTERCOMMUNALITE	Mulhouse Alsace Agglomération – Rapport d'activité 2022
17	DIVERS-COMMUNICATION	

### **Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le secrétariat de la séance à Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services.

### **Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2023**

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023.

### **Point n° 3 : Information sur les délégations consenties au maire**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23 ;  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal de la Commune de Baldersheim du 15 juin 2020 ;

M. le Maire rend compte des différents actes qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal :

Décisions relatives aux marchés publics < 214 000 € HT

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT
30/01/2024	ELAGAGE ET PAYSAGE	2 abattages d'arbres rue de Sausheim et 1 abattage rue Principale	4 000,00 €
31/01/2024	JOST	Matériel espaces verts / fournitures horticoles	1 744,10 €
05/02/2024	ELAGAGE ET PAYSAGE	Travaux de restructuration des accès au cimetière	10 485,00 €

## Délivrances et reprises des concessions dans le cimetière

Date	Type	Concession	Tarif	Nom
18/12/2023	tombe simple	acquisition	160,00 €	TRAN Thi Th Hong

## Déclarations d'intention d'aliéner

Adresse du bien	Nature du bien	Nom du propriétaire	Date de renonciation
73 A rue Principale	maison individuelle	CARRAY Jacques	04/12/2023
6 rue de Bretagne	maison jumelée	NEOLIA	12/12/2023
6 rue de France	maison individuelle	DESIRO Emmanuel et BLAISON Perrine	08/01/2024
23 rue de la Hardt	maison individuelle	JACQUOT Aurélie	08/01/2024
9 rue des Alpes	maison individuelle	LIBOLD Charlotte	15/01/2024
25 rue de la Hardt	maison individuelle	JACQUOT Michel	15/01/2024
6 rue de Bretagne	maison individuelle	NEOLIA	31/01/2024

## Point n° 4 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), compte tenu d'un besoin de personnel au service des espaces verts ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un emploi permanent d'agent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2** : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3** : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## **Point n° 5 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts au titre d'un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire propose de créer un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet pour le service espaces verts. L'effectif du service technique est réduit actuellement en raison du départ d'un agent permanent (mutation) et des difficultés à recruter un remplaçant.

L'agent recruté à titre temporaire serait chargé d'assurer l'entretien des espaces verts communaux (plantation, fleurissement, arrosage, tonte, taille, désherbage...) et d'assurer des missions transversales au sein des ateliers municipaux (entretien de la voirie, appui des autres équipes en fonction des nécessités de service...).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent des espaces verts relevant du grade des adjoints techniques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), en raison du motif évoqué ci-dessus ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### **DECIDE**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi temporaire d'agent des espaces verts relevant du grade des adjoints techniques, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (35/35<sup>ème</sup>), est créé pour une durée de six mois, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

**Article 2 :** Le poste sera rémunéré par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade précité.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité territoriale.

## **Point n° 6 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi permanent d'attaché territorial**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), compte tenu d'une réorganisation du service administratif ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi permanent d'attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2** : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3** : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **Point n° 7 : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation de l'état des effectifs**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes modifications en vue de la mise à jour de l'état du personnel.

#### **1) Créations de postes :**

Les créations de postes suivantes ont été décidées par le conseil municipal.

##### **Au 1<sup>er</sup> mars 2024 :**

- Un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h00/35h00) pour le service administratif (point n° 6) ;
- Un poste temporaire d'agent des espaces verts, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35h00/35h00) (point n° 5).

##### **Au 1<sup>er</sup> avril 2024 :**

- Un poste permanent d'agent des espaces verts à temps complet (35h00/35h00) pour le service « espaces verts » (point n° 4).

#### **2) Suppressions de postes :**

A la suite d'avancements de grade de certains agents, les postes permanents précédemment occupés sont vacants. Il convient de les supprimer.

Il s'agit des postes :

- d'agent de maîtrise, créé le 08 juillet 2019 ;
- d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, créé le 04 février 2021.

**Références :**

- Instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2 – version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;
- Instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2313-1 et R 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 411-5 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3.

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.

Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant.

A ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

### État du personnel (mis à jour le 22 février 2024)

Réf. délibération	Date création de l'emploi	Emplois	Grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (en fraction de temps complet exprimée en heures)	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>							
<b>Filière administrative</b>							
Directeur Général des Services	11/06/2008	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	35h00/35h00	/	1	1
<b>Catégorie A</b>							
<b>Filière administrative</b>							
Attaché principal	29/06/2022	Attaché	Attaché principal	35h00/35h00	/	1	1
Attaché	04/12/2022		Attaché	35h00/35h00	/	1	1
Attaché	22/02/2024		Attaché A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024	35h00/35h00	/	1	0

Catégorie B								
Filière administrative								
Rédacteur principal 1ère classe	19/12/2005	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1	
Filière technique								
Technicien principal 1ère classe	15/06/2020	Technicien	Technicien principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1	
Technicien principal 2ème classe	31/05/2018		Technicien principal 2ème classe	35h00/35h00 (poste occupé à temps partiel 80 %)	/	1	1	
Catégorie C								
Filière administrative								
Adjoint administratif principal 1ère classe	24/06/2021	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	35h00/35h00 (poste occupé à temps partiel 80 %)	/	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	29/06/2022		Adjoint administratif principal 1ère classe	27h20/35h00	/	1	1	
Agent comptable	13/12/2023	Agent comptable	Adjoint administratif	28h00/35h00	/	1	1	
Filière technique								
Agent de maîtrise principal	04/09/2023	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	1	
Agent de maîtrise	14/12/2022		Agent de maîtrise	35h00/35h00	/	1	1	
Agent de maîtrise	14/12/2022	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	27h08/35h00	/	2	2	
	13/12/2023		Agent de maîtrise	32h39/35h00	/	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	13/12/2023	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00/35h00	/	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	21/03/2016		Adjoint technique principal 2ème classe	35h00/35h00	/	1	1	
	28/08/2017		Adjoint technique principal 2ème classe	6h34/35h00	/	1	1	
	17/09/2020		Adjoint technique principal 2ème classe	27h45/35h00	/	1	1	
Adjoint technique	19/12/2005		Adjoint technique	Adjoint technique	14h43/35h00	/	1	0
	31/07/2012				35h00/35h00	/	1	1
	14/12/2016				17h30/35h00	/	1	1
	14/12/2016	8h00/35h00			/	1	1	



Agent des espaces verts	13/12/2023	Agent des espaces verts	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	35h00/35h00	/	1	0
	22/02/2024		Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal à compter du 1er avril 2024	35h00/35h00	/	1	0

**Filière animation**

Adjoint d'animation principal 2ème classe	24/06/2021	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	10h04/35h00	/	1	1
Adjoint d'animation	27/11/2018		adjoint d'animation	5h58/35h00	/	1	0

**Agent contractuel**

**Catégorie C**

**Filière technique**

Adjoint technique	04/09/2023	Adjoint technique	Adjoint technique	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique	1	1
Agent des espaces verts	22/02/2024	Agent des espaces verts	Adjoint technique	35h00/35h00	Accroissement temporaire d'activité pour six mois au service technique - Rémunération au 1er échelon du grade d'adjoint technique A compter du 1er mars 2024	1	0



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les suppressions de postes susmentionnées
- **PREND** acte de l'actualisation de l'état des effectifs.

**Point n° 8 : PERSONNEL COMMUNAL – Convention pour l'accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire au profit des agents communaux**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le siège de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais installé au sein du bâtiment de la Maison du Territoire, situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.

Mulhouse Alsace Agglomération y gère, en régie, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique, un restaurant administratif.  
Des repas, sous forme de self-service, y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet et, aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont réglées par convention.

La convention prévoit que les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant.

Les repas seront facturés dans les conditions prévues par la convention (« tarifs normaux »). Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il est à noter que la convention-type destinée à chaque commune peut être adaptée, notamment en cas de participation de la commune au prix des repas.

La durée de la convention est de deux ans, et pourra être prorogée pour la même période.

M. GRANDCLAUDON demande s'il y a un sous-traitant pour les repas. M. LOGEL répond que tout est cuisiné sur place, par du personnel de m2A. Mme SCHREMBACHER demande quel est le prix du repas. Mme FRICKER répond qu'il est de 10 € (tarif normal). La commune ne participe pas à la prise en charge du repas car les agents reçoivent des titres restaurant. M. GRANDCLAUDON demande pourquoi m2A ne conventionne pas avec les entreprises de la zone de Sausheim. Mme FRICKER répond que cela a été proposé et que certaines entreprises ont signé des conventions pour que leur personnel puisse manger au restaurant administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, permettant aux agents de la Commune d'accéder au restaurant administratif, géré par Mulhouse Alsace Agglomération, à la Maison du Territoire
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

M. SCHNEIDER rejoint la séance.

## **Point n° 9 : PERSONNEL COMMUNAL – Convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence eau**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie.

Celles-ci permettaient aux agents communaux qui géraient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Elles permettaient à Mulhouse Alsace Agglomération de rembourser aux communes les frais liés au temps passé par leurs agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023.

C'est ainsi que la commune de BALDERSHEIM a délibéré le 26 juin 2023 pour la conclusion d'une convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette période n'ayant pas été suffisante pour la reprise de l'ensemble des missions au niveau de la Régie de l'Eau m2A, une nouvelle convention de prestation de services, d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, doit être conclue pour 2024.

Les missions détaillées dans la convention devraient être reprises par la Régie de l'Eau m2A avant l'été 2024. Un calendrier prévisionnel de la reprise de ces missions par la Régie, a été présenté à l'ensemble des communes.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune de BALDERSHEIM exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Point n° 10 : BUDGET – Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Par délibération en date du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections dans le cadre de la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Cependant, l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours et doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose donc de renouveler l'autorisation pour l'exercice 2024. Il rappelle qu'en cas d'utilisation de cette autorisation, il informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Point n° 11 : AFFAIRES FINANCIERES – Participation aux frais de séjours scolaires**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

Le Conseil Municipal a adopté, lors de sa séance du 22 juin 2009, la décision de principe suivante : octroi d'une subvention à tout collégien ou lycéen domicilié à Baldersheim, scolarisé dans le privé ou le public, à hauteur de 10 € par nuit sans pouvoir dépasser 50 € par séjour en France ou à l'étranger.

A ce titre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCORDE** les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la transmission des justificatifs nécessaires (liste des élèves, domiciliation, justificatif de séjour).

Nom de l'établissement	Nombre d'élèves domiciliés à Baldersheim	Classe fréquentée	Dates du séjour	Lieu du séjour	Bénéficiaire	Montant de la subvention
Collège Sainte Ursule RIEDISHEIM	3	5ème	3/4 au 5/4/2024	PARIS	Collège	60 €
Collège Anne Frank ILLZACH	3	5ème	13/5 au 17/5/2024	LA BOURBOULE	Collège	120 €

### **Point n° 12 : REGIE DE RECETTES – Prix de vente du livre *Chronique baldersheimoise – 5 000 ans d'histoire villageoise* de M. Frédéric HUSSLER**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. Frédéric HUSSLER a écrit le premier ouvrage sur le passé de BALDERSHEIM, intitulé *Chronique baldersheimoise – 5 000 ans d'histoire villageoise*. La Commune a fait imprimer 150 exemplaires de cet ouvrage.

Ce livre de 800 pages fait revivre Baldersheim au fil des siècles (découvertes archéologiques, les guerres, l'agrandissement du village d'années en années...).

Le prix de vente proposé pour cet ouvrage est de 55,00 €.

Conformément à l'arrêté n° 206/2020 du 02 décembre 2020, le régisseur de recettes est autorisé à encaisser ce montant (en espèces ou par chèque) sous la rubrique « ouvrages et objets édités par la Commune ».

M. WEISS demande si M. HUSSLER fait partie d'une association. M. LOGEL répond qu'il fait partie du groupe d'histoire, qui n'est pas une association, et qu'il a rédigé le livre à titre personnel. Mme FRICKER précise que M. HUSSLER a renoncé à ses droits d'auteur. Mme SCHREMBACHER demande si la Commune fait des bénéfices avec la vente du livre. Mme FRICKER répond que le prix de 55 € correspond au prix de l'impression pour une commande de 150 livres. M. LOGEL annonce que tous les livres ont été vendus. Les personnes souhaitant acheter un livre sont désormais inscrites sur une liste d'attente, afin de voir si une nouvelle commande (150 livres) est pertinente. M. GRANDCLAUDON propose d'offrir le livre comme cadeau lors des mariages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **CONFIRME** le prix de vente du livre *Chronique baldersheimoise – 5 000 ans d'histoire villageoise* de M. Frédéric HUSSLER à 55,00 € l'unité.

### **Point n° 13 : ENVIRONNEMENT – Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR)**

Rapporteur : M. Philippe GRUN, Adjoint au Maire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à améliorer et faciliter le déploiement des énergies renouvelables en France pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et assurer une meilleure maîtrise du développement des capacités de production d'énergies photovoltaïques. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la planification territoriale des énergies renouvelables devient une priorité.

Pour ce faire, la loi impose aux communes d'identifier pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables des zones d'accélération (ZAE nR) qui doivent, conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, répondre aux principes suivants :

- présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre à terme les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement
- prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies
- tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée
- ne pas être comprises, à l'exception des procédés de production en toiture, ni dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de conservation de chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- tenir compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques prévu à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme (cf. délibération du Conseil d'agglomération de m2A du 17 décembre 2018 relative aux ZAE) afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent ainsi concerner toutes les catégories de sources d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse mais

doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Si les projets se concentreront dans les prochaines années dans ces ZAEr, ces dernières ne seront pas pour autant exclusives. Des projets pourront en effet se développer en dehors de ces périmètres préalablement identifiés à la condition toutefois qu'ils respectent la réglementation en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement notamment) et qu'un comité de projet local ait été réuni.

Pour se conformer à ces nouvelles exigences légales, notre commune, accompagnée par Mulhouse Alsace Agglomération, s'est appuyée sur les données mises à disposition par l'Etat sur le portail des énergies renouvelables pour repérer sur son territoire les zones à fort potentiel et ainsi proposer des cartographies matérialisant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le déploiement des énergies éoliennes ne présentant pas de potentiel sur la commune, les propositions se concentrent sur 5 types d'énergies en l'occurrence :

- ❖ le photovoltaïque dans ses 3 formes :
  - ✓ sur toiture : voir cartographie en annexe
  - ✓ au sol : voir cartographie en annexe
  - ✓ sur ombrières : voir cartographie en annexe
- ❖ la méthanisation : pas de zone définie
- ❖ la géothermie de surface : la même zone que le photovoltaïque en toiture
- ❖ la géothermie profonde : pas de zone définie
- ❖ l'hydroélectricité : pas de zone définie
- ❖ la biomasse : pas de zone définie

Par ailleurs, le réseau de chaleur se déploiera conformément au projet de développement du réseau de chaleur approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 26 juin 2023.

Conformément aux exigences légales, les cartographies ont fait l'objet d'une concertation avec le public selon des modalités qui ont été librement définies par la commune en l'occurrence : la mise à disposition du public des propositions de ZAEr du 8 janvier 2024 au 5 février 2024.

Cette concertation a donné les résultats suivants : plusieurs personnes sont venues en mairie consulter la cartographie mais aucune remarque n'a été inscrite dans le registre prévu à cet effet.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de retenir les zones d'accélération reportées sur la cartographie annexée à la présente délibération.

Mme GAERTNER demande s'il y a du nouveau concernant le dossier VULCAN au niveau de m2A. M. LOGEL répond qu'il va y avoir une réunion d'information prochainement, les communes sont contre le projet. Mme GAERTNER signale qu'elle a entendu que le périmètre a été resserré et qu'il n'y a plus que 10 communes concernées. M. LOGEL confirme et précise que Baldersheim est concernée. Mme GAERTNER demande si le compte-rendu de la réunion d'information sera transmis aux conseillers. M. LOGEL répond que ce sera fait. Mme GAERTNER demande si un planning a été défini. M. LOGEL répond par la négative.

M. LANDWERLIN demande quel est l'intérêt de créer des zones d'accélération si elles recouvrent toute la surface habitable. Mme MURA demande quel est le but de l'ensemble de la démarche. Mme FRICKER explique que les communes doivent délibérer avant le 29 février et transmettre les délibérations à m2A. m2A délibèrera également puis la Préfecture étudiera les délibérations et déterminera la cartographie finale. Aucune indication n'a été donnée quant à la finalité précise de la démarche mais il est possible que des appels à projet ou des dispositifs de subvention soient mis en place pour les aménagements dans les zones d'accélération. Il est proposé de placer l'ensemble de la

zone habitable en zone d'accélération afin de ne pénaliser personne en cas de possibilité de financement. Mme FRICKER rappelle que les aménagements devront toujours respecter le code de l'urbanisme et de l'environnement. M. GRANDCLAUDON demande ce qui se passe si quelqu'un souhaite faire un projet en-dehors des zones. Mme FRICKER répond que cela est possible, les zones ne sont pas exclusives.

Mme KITTLER demande si la biomasse est exclue. M. GRUN répond que oui.

Mme MURA demande à quoi correspond la zone blanche au milieu de la zone habitable. M. LOGEL répond qu'il s'agit de l'exploitation agricole autour de laquelle les constructions sont interdites.

M. GRANDCLAUDON constate que l'avis des conseillers est demandé mais que cela ne sert pas à grand-chose car ils ne savent pas ce qui va en être fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et notamment son article 15,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des ZAEnR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que reportées sur la cartographies annexée à la présente délibération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Il est précisé que la zone définie pour la géothermie de surface correspond à la zone photovoltaïque sur toiture.
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de les transmettre au référent préfectoral et à m2A.

#### **Point n° 14 : VOIRIE – Réactualisation de la longueur de voirie communale (Dotation Globale de Fonctionnement)**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

A la suite de la rétrocession de diverses voiries et parcelles lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023 et de la modification des limites d'agglomération (arrêté n° 26/2023 du 16 février 2023), le linéaire de voirie de la Commune est modifié.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-9 et L2334-1 à L2334-23 ;

CONSIDERANT le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant notamment sur la longueur de la voirie communale ;

CONSIDERANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le linéaire de voirie communale à 14 684 mètres linéaires
- **AUTORISE** M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.

### **Point n° 15 : ASSOCIATIONS – Convention de mise à disposition de locaux et équipements avec l'association GV Fun Battenheim**

Rapporteur : M. Pierre LOGEL, Maire

M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux et équipements avec l'association GV Fun Battenheim qui propose une activité « Gymnastique après cancer ».

Cette convention est calquée sur la convention type conclue avec les associations de Baldersheim.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux et équipements avec l'association GV Fun Battenheim
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

### **Point n° 16 : INTERCOMMUNALITÉ – Mulhouse Alsace Agglomération - Rapport d'activité 2022**

Rapporteur : Pierre LOGEL, Maire.

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération est tenu d'adresser aux maires de chaque commune membre chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport pour l'année 2022 a été transmis à la commune.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2022 de Mulhouse Alsace Agglomération.

### **Point n° 17 : DIVERS-COMMUNICATION**

M. LOGEL signale que le déménagement de l'école élémentaire sera organisé les 5 et 6 juillet. Il lance un appel aux volontaires pour aider les services techniques à déménager. Mme FRICKER précise que les enseignants commencent à faire du tri et à mettre en carton le matériel dont ils n'ont plus besoin, afin d'avancer dans le déménagement. La cantine et le bureau de la directrice seront déménagés mi-juin. Début juillet, le mobilier qui sera utilisé dans les bâtiments modulaires sera déménagé à la salle polyvalente. Mme FRICKER enverra un mail pour recenser les disponibilités de chacun.

M. LOGEL lit le mail de M. Lionel BURGLIN, Président du Football Club Baldersheim, remerciant le conseil municipal pour le remplacement des projecteurs du stade.

M. LOGEL informe les conseillers qu'une réunion pour la préparation de la soirée de remise des prix des maisons fleuries a été organisée la veille. Il a été mis le souhait que les habitants s'inscrivent pour participer cette année. Cela avait déjà été fait une fois mais beaucoup d'habitants avaient refusé de s'inscrire.

M. LOGEL annonce que M. GRUN et lui iront visiter l'entreprise Koenig le 27 février à 8h pour constater l'évolution des tas de verre. Ils seront accompagnés de M. MARBACH, représentant du collectif de riverains.



#### Tour de table :

M. GRUN annonce qu'il a assisté au Conseil d'Administration du SIVOM du 13 février relatif à la préparation du budget 2024. Le budget s'élève à 96 954 000 €. Le budget comprend le budget général, le traitement des résidus urbains, la collecte sélective des déchets et l'assainissement.

M. GRUN propose aux conseillers d'aller visiter la station d'épuration à Sausheim pour que chacun voit en quoi consiste la méthanisation. Les visites sont possibles le mercredi ou le vendredi à 17h. Mme FRICKER enverra un mail pour proposer une date.

M. SCHNEIDER informe les conseillers qu'une réunion a été organisée en mairie pour les JO 2024, en présence de M. Nicolas WOLFF, Référent Terre de Jeux pour m2A. Baldersheim est jumelé à Antigua-et-Barbuda. 6 athlètes de ce pays et 3 coachs seront accueillis. Ils concourent dans 3 disciplines : boxe, natation et athlétisme. La commune sera décorée aux couleurs des jeux olympiques. Les directrices d'école feront des décorations avec les enfants pour les coller sur les vitres de la salle des commissions. M2A donnera 5 à 6 panneaux de bienvenue à décorer par les écoles, qui seront disposés dans les lieux fréquentés par les athlètes à Mulhouse. Le 26 juin se déroulera le relais de la flamme olympique. M2a organisera un petit déjeuner avec les porteurs de flamme parrainés, les élus et les référents Terres de jeux. M2A travaille également sur un projet de fanzone itinérante et l'organisation d'une journée des sports.

M. SCHNEIDER précise que la journée citoyenne sera consacrée principalement à la décoration pour les Jeux olympiques et se déroulera peut-être sur la journée.

M. SCHNEIDER explique qu'il était ce soir à la cérémonie de célébration du partenariat de la Panam Sports Organization avec m2A, en présence de Mme Jimena Saldana, secrétaire générale de la Panam Sports Organization et trois autres personnes venant du Mexique. M. SCHNEIDER ajoute que c'est m2A qui accueillera le plus d'athlètes avec 370 athlètes et une centaine de coachs. M. LOGEL explique que le partenariat avec m2A donne la possibilité aux athlètes de venir en France avant les épreuves pour s'entraîner. Mme KITTNER ajoute que m2A a acheté 200 billets pour assister à des épreuves à Paris et à Lille. Un challenge sera organisé pour les enfants. 100 enfants ayant participé au challenge et 100 accompagnants pourront bénéficier de ces billets. C'est un beau moyen de fédérer la jeunesse autour du sport.

Mme GAERTNER demande s'il y a du nouveau concernant les biodéchets. M. GRUN répond que le 1<sup>er</sup> atelier consacré aux biodéchets a été organisé le 17 janvier. Les scénarii possibles ont été présentés : collecte en porte-à-porte, apport volontaire, compostage individuel et collectif. M. GRUN précise qu'il y a déjà des dispositifs en place dans l'agglomération, notamment dans le bassin potassique, l'agglomération n'est donc pas en retard par rapport à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un 2<sup>ème</sup> atelier est programmé le 13 mars durant lequel un chiffrage par commune des solutions proposées sera présenté. M. GRANDCLAUDON demande si c'est le Conseil municipal qui choisira la solution. M. GRUN répond qu'une solution commune sera mise en place pour une homogénéisation sur l'ensemble du territoire de m2A.

Mme FUCHS informe les conseillers que le CMJ a choisi le thème des Jeux olympiques pour décorer le char du carnaval. Le CMJ s'est réuni aujourd'hui avant la séance du Conseil municipal et a commencé à préparer les décorations. Il y avait 10 jeunes très motivés. Le carnaval se déroulera le 17 mars.

M. WEISS signale que depuis quelques semaines il y a de la terre et du sable dans la salle polyvalente quand le club de badminton vient jouer le lundi soir. M. MATHIEU ajoute que c'est l'école qui occupe la salle le lundi après-midi. Mme FRICKER écrira à la directrice. M. GRANDCLAUDON signale que les lumières de la salle sont restées allumées toute la nuit de mardi. M. WEISS ajoute qu'elles sont souvent allumées, notamment dans les toilettes, quand il arrive à la salle.

Mme FRAUENLOB remercie la municipalité pour la création du parking rue du Moulin. Cependant, certains riverains ne jouent pas le jeu. Elle demande s'il serait possible de mettre un mot dans les boîtes aux lettres. M. GRUN répond que cela est prévu. M. WEISS ajoute qu'il y a toujours des voitures garées sur les trottoirs, obligeant les enfants à marcher sur la route. Plusieurs conseillers proposent de demander à la Brigade Verte de venir verbaliser.

M. le Maire lève la séance à 20h35.

---

Fait à BALDERSHEIM, le 23 février 2024

Audrey FRICKER  
Directrice Générale des Services

